

FICHE DE PRE INSCRIPTION
STAGE DE FORMATION GENERALE BAF A
du Samedi 19 au Dimanche 27 octobre 2019

1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE STAGIAIRE :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél : Portable :

Email :

Etudes en cours et niveau scolaire :

.....

Avez-vous déjà fréquenté un séjour de vacances du CGCV Oui Non

Si oui quels séjours (éléments vérifiés par l'association)

.....

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARENTS :

Grade, catégorie du parent exerçant au MTES/MT/MCTRCT ou services conventionnés :

.....

Revenu fiscal de référence (revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses – ligne 25 de l'avis d'imposition) :

Nombre de parts fiscales (parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge) : (Eléments qui seront contrôlés ultérieurement)

3 – COMPETENCES ET MOTIVATIONS POUVANT INTERRESSER LE CHAMP DE L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DES MINEURS :

- Joindre une lettre de motivation
- Etablir un C.V annexé

Le fait de remplir cette fiche ne prévaut pas pour une inscription définitive

FICHE A RETOURNER, ACCOMPAGNEE DES DEUX DOCUMENTS MENTIONNES EN POINT 3

Par mail : lucille.vende@i-carre.net

A
Signature le,

CLOTURE DES PRE-INSCRIPTIONS POUR LE 31/05/2019

TARIFS BAFA 2019

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION | | |
|----------------------|---|--|--|
| | Tarif 1* Subvention séjour enfant déduite | Tarif 2* Subvention séjour enfant non déduite | Tarif 3* Subvention séjour enfant non déduite |
| Moins de 621 € | 180 € | 254 € | 326 € |
| De 621 à 780 € | 200 € | 274 € | 347 € |
| De 781 à 935 € | 238 € | 313 € | 385 € |
| De 936 à 1 085 € | 283 € | 339 € | 411 € |
| De 1 086 à 1 237 € | 302 € | 359 € | 432 € |
| De 1 238 à 1 400 € | 326 € | 383 € | 455 € |
| De 1 401 € à 1 608 € | 352 € | 408 € | 481 € |
| De 1 609 € à 2 000 € | 375 € | 429 € | 503 € |
| Plus de 2 000 € | 382 € | 437 € | 510 € |

- ***Tarif 1 : Personnels des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ; des Transports (MT) ; de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) en fonction aux MTES/MT/MCTRCT (Administration Centrale, Services Territoriaux, Organismes Scientifiques et Techniques, Ecoles et Centres de Formation), dans les Directions Départementales Interministérielles (DDCS/DDCSPP/DDT/DDTM) et Préfectures, dans les Etablissements Publics Associés suivants : ANAH ; ANCOLS ; CEREMA ; VNF (personnels de droit public), Ex Agents Equipement/Environnement accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales (tarif 1 si PNA MTES/MT/MCTRCT – sinon tarif 2), Personnels du Ministère de l'Agriculture (MAA), exerçant en DDT(M) et transférés au MTES dans le cadre du décroisement des effectifs MAA/MTES (tarif 1 si PNA MTES – sinon tarif 2), Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR) et Inspecteurs du Permis de Conduire transférés au Ministère de l'Intérieur (tarif 1 si PNA MTES/MT – sinon tarif 2), Ex Agents DRIRE intégrés en DREAL (tarif 1), Agents de la DPMA localisés sur le site de La Défense (tarif 1).**

La subvention pour séjours d'enfants est déjà déduite des tarifs susvisés.

- ***Tarif 2 : Personnels exerçant leur activité dans une entité ou un service conventionné avec le CGCV : Etablissements Publics Associés suivants : ADEME ; AFB Brest, Montpellier, Vincennes ; Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ; CSTB ; EPADESA ; Grands Ports Maritimes de Rouen/Le Havre et Bordeaux ; IGN ; MNHN ; Parcs Nationaux conventionnés : Parc National des Cévennes ; VNF (personnels de droit privé) ; DDCS/DDCSPP/DDPP/Préfectures (autres personnels) ; Ministère de l'Action et des Comptes publics, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère des Armées, Ministère de la Culture, Ministère de la Défense, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Outre-Mer, Ministère des Sports, Ministère du Travail, Services du Premier Ministre, autres Administrations de l'Etat – avec conventions SRIAS des régions d'affectation suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire – situation contractuelle au 31/12/2018 ; Conseil Départemental de Saône et Loire et de Savoie ; Ex Agents Equipement/Environnement accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales (justifier par un bulletin de salaire la filiation antérieure avec l'Equipement ou l'Ecologie) ; Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR) et Inspecteurs du Permis de Conduire transférés au Ministère de l'Intérieur (justifier par un**

bulletin de salaire la filiation antérieure avec l'Équipement ou l'Environnement) ; URSSAF Poitou-Charentes.

Personnels conventionnés ne bénéficiant pas de la subvention pour séjours d'enfants versée par les MTES/MT/MCTRCT. Néanmoins, ces agents peuvent recevoir individuellement, et suivant leur quotient familial ou leur indice nouveau majoré, une subvention pour séjours d'enfants de leur établissement, administration ou collectivité (cette aide viendra diminuer le montant du séjour – à demander auprès du bureau personnel/salaires/action sociale).

- ***Tarif 3 : Personnels affectés dans les Etablissements Publics Associés des MTES/MT/MCTRCT (sans convention avec le CGCV), Ministère de l'Action et des Comptes publics, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère des Armées, Ministère de la Culture, Ministère de la Défense, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Outre-Mer, Ministère des Sports, Ministère du Travail, Services du Premier Ministre, autres Administrations de l'Etat – sans convention SRIAS des régions d'affectation suivantes : Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Corse, Hauts de France, Provence Alpes Côte d'Azur – situation contractuelle au 31/12/2018 ; Autres personnels et diverses positions administratives.**

Personnels ne bénéficiant pas de la subvention pour séjours d'enfants versée par les MTES/MT/MCTRCT. Néanmoins, ces agents peuvent recevoir individuellement, et suivant leur quotient familial ou leur indice nouveau majoré, une subvention pour séjours d'enfants de leur établissement, administration ou collectivité (cette aide viendra diminuer le montant du séjour – à demander auprès du bureau personnel/salaires/action sociale).

Bon plan Tarifs 2 et 3 : pensez à demander votre **subvention ou prestation individuelle pour séjour d'enfants** auprès de votre bureau du personnel/salaires/action sociale ! Elle viendra diminuer le coût du séjour de votre enfant.

Ex Agents Equipement/Environnement accueillis ou transférés dans les collectivités territoriales : **tarif 1 si PNA MTES/MT/MCTRCT – sinon tarif 2 et justifier par un bulletin de salaire la filiation antérieure avec l'Équipement ou l'Environnement**

Personnels du Ministère de l'Agriculture (MAA), positionnés à temps plein en DDT(M) sur des missions de l'environnement et transférés au MTES dans le cadre du décroisement des effectifs entre les deux ministères (exercices 2016 – 2017 – 2018) : **tarif 1 si PNA MTES – sinon tarif 2**

Ex Agents de la Sécurité et Circulation Routière (DSCR) et Inspecteurs du Permis de Conduire transférés au Ministère de l'Intérieur : **tarif 1 si PNA MTES/MT ou convention CGCV/MI – sinon tarif 2**

Ex Agents DRIRE intégrés en DREAL : **tarif 1** (éligibles à l'action sociale ministérielle MTES/MCTRCT)

Maintien des agents de la DPMA localisés sur le site de La Défense : **tarif 1** (maintien de l'action sociale ministérielle MTES/MCTRCT)

Bienvenue aux Fratries : réductions accordées pour l'accueil de plusieurs enfants d'une même famille (tarifs 1, 2, 3 et Extérieurs)

Familles monoparentales et recomposées : des parts fiscales supplémentaires sont accordées aux familles monoparentales ; les enfants d'une famille recomposée sont considérés comme frères et sœurs, sont de ce fait éligibles aux réductions fratries et addition des deux RFR et des enfants pour le calcul du QF.

Tarif copains/copines – cousins/cousines : **remise de 5% consentie sur le tarif spécifique extérieur** si l'enfant « extérieur » accompagne un bénéficiaire issu exclusivement des tarifs 1 et 2 (copain ou cousin). **Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction fratries.**

Accueil des petits – enfants : **tarifs 1 et 2 suivant le quotient familial du parent** (personnel grand parent, actif ou retraité, des différents services, directions et collectivités relevant des tarifs 1 et 2)

TOUS LES TRANSPORTS (train) DEPUIS VOTRE DOMICILE et TARIFS GARANTIS

L'intégralité du montant du stage devra être impérativement réglée 30 jours avant le départ du jeune (toutes les formules de chèques devront avoir été adressées au siège du CGCV). Si cette disposition financière n'est pas satisfaite, les stagiaires ne seront pas accueillis au sein de la session de formation.

Voir tableau des directions, services, établissements, collectivités bénéficiaires des séjours CGCV (page ??)

Le tarif comprend :

- L'hébergement (8 nuits) ;
- La restauration (8 jours) ;
- La formation théorique (9 jours) ;
- Les matériels pédagogiques ;
- L'encadrement (4 titulaires BAFD) ;
- Le transport aller/retour gare (la plus proche de votre domicile) – PARIS (train) – achat des billets de train par le CGCV aux meilleures conditions tarifaires ;
- Le transfert Paris – Centre de vacances du ministère de l'Ecologie (autocar grand tourisme).

Pour le voyage entre la gare la plus proche du domicile et Paris, il vous sera demandé si le jeune bénéficie d'une réduction (carte 12-27 ; carte enfant + ; famille nombreuse ; autre) afin de réduire encore le coût du voyage.